

**Liberté-Egalité-Fraternité**

Département des Pyrénées-Orientales

**Séance du CM -**

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : -1-un-

convocation : 01/04/2026

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux et Adjointe au Maire : DAVIN Valérie, BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde

Absente excusée ayant donné procuration : VAN DER MEULEN Anne (procuration à DAVIN Valérie)

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales**

**Le Maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'adhésion de la commune à l'**Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales** ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant et un représentant suppléant de la commune au sein de cette association ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- Désigne comme représentant titulaire :**

- M. VERDIER Christophe

**- Désigne comme représentant suppléant :**

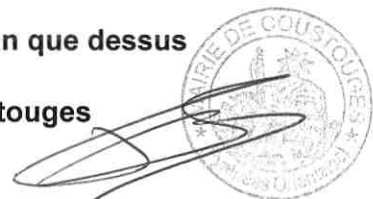
- Mme PERROT Mathilde

Les délégués communes forestières seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de la commune auprès du réseau des communes forestières.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'association.

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus**

**Patrick PEDROT, Maire de Coustouges**



*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.  
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le sept avril deux mille vingt-six*